



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2019-073

PUBLIÉ LE 15 MAI 2019

# Sommaire

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2019-05-09-006 - Arrêté du 9 mai 2019 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 4
- R75-2019-05-29-001 - Arrêté n°PH 48 du 29 avril 2019 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : EURL Pharmacie VANIER 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE (3 pages) Page 6
- R75-2019-04-26-003 - Arrêté n°PH47 du 26 avril 2019 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie OYONO 79300 BRESSUIRE (3 pages) Page 10
- R75-2019-04-18-004 - Avis de renouvellement tacite d'activité de soins de médecine intervenu au 18 avril 2019 pour le département de la Haute-Vienne (2 pages) Page 14
- R75-2019-04-23-005 - Avis de renouvellement tacite d'activité de soins de traitement du cancer intervenu au 23 avril 2019 pour le département de la Gironde (2 pages) Page 17
- R75-2019-04-16-019 - Avis de renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de chirurgie et chirurgie cardiaque pour les départements de la Gironde et de la Vienne. (2 pages) Page 20
- R75-2019-05-10-006 - Décision n° 2019-025 du 10 mai 2019 portant renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie externe (3 pages) Page 23
- R75-2019-05-10-005 - Décision n° 2019-047 du 10 mai 2019 portant modification de la décision n° 2017-016 du 27 février 2016, portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire, et de l'activité de soins de traitement du cancer (chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, mammaires, urologiques, thoraciques, ORL et maxillo-faciales) de la Polyclinique Marzet, sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau, délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau (64) (2 pages) Page 27

## DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

- R75-2019-05-15-003 - Décision n° 2019-022 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière de viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour aux agents du pôle 3E (2 pages) Page 30
- R75-2019-05-15-007 - Décision n° 2019-021 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission administrative paritaire compétente) à leur édiction aux agents du secrétariat général (2 pages) Page 33

R75-2019-05-15-005 - Décision n° 2019-023 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim, portant délégation de signature pour l'application des dispositions du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures (3 pages)	Page 36
R75-2019-05-15-004 - Décision N° 2019-023 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales (4 pages)	Page 40
R75-2019-05-15-006 - Décision N° 2019-024 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (3 pages)	Page 45
R75-2019-05-15-001 - Décision n° 2019-T-NA-09 délégation de signature aux directeurs d'unité départementale relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail (6 pages)	Page 49
R75-2019-05-15-002 - Décision n° 2019-T-NA-10 délégation de signature au chef du pôle Travail relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail (2 pages)	Page 56
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux</b>	
R75-2019-05-14-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de l'Aveyron (1 page)	Page 59
<b>PREFECTURE DE LA GIRONDE</b>	
R75-2019-05-13-001 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement par voie contractuelle au titre de l'année 2019 d'un travailleur reconnu handicapé pour l'accès au grade SACN (2 pages)	Page 61
<b>RECTORAT DE LIMOGES</b>	
R75-2019-05-06-022 - arrêté rectoral portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 64

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-09-006

Arrêté du 9 mai 2019 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé

*Arrêté 090519 Fleurd'Isa*  
publique

**Arrêté du 9 mai 2019 portant agrément régional  
des associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances  
hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 26/03/2019 ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Est agréée au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, sous le numéro R2018AG0079:

« L'ASSOCIATION FLEUR D'ISA », Mairie 16430 CHAMPNIERS

Article 2: Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Bordeaux, le 9 mai 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
par délégation

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-29-001

Arrêté n°PH 48 du 29 avril 2019 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie : EURL Pharmacie

VANIER

*autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : EURL Pharmacie VANIER*  
**79160 COULONGES SUR L'AUTIZE**  
*79160 COULONGES SUR L'AUTIZE*

**Arrêté n° PH 48 du 29 avril 2019**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :  
E.U.R.L. Pharmacie Vanier  
79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute de demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 29 mars 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-046 ;

**VU** la licence n° 79#000046 délivrée par la Préfecture des Deux-Sèvres le 22 septembre 1942 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre VANIER gérant de l'E.U.R.L. "Pharmacie Vanier" sise 2, rue des Halles à Coulonges Sur l'Autize (79160) dont le dossier a été déclaré complet le 22 janvier 2019 et visant à obtenir le transfert de son officine au 11, rue du commerce de la même commune ;

**VU** l'avis favorable du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2019 ;

**VU** l'avis favorable du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 15 mars 2019 ;

**VU** l'avis favorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 4 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert sollicité s'effectue à 20 m environ de l'emplacement d'origine au sein du même et unique quartier que constitue la commune de Coulonges Sur l'Autize dans le centre bourg ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

**CONSIDÉRANT** en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

**CONSIDÉRANT** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque le local proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions minimales d'installation le 10 avril 2019.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de la "Pharmacie Vanier" dans de nouveaux locaux situés 11, rue du commerce à Coulonges Sur l'Autize (79160) au sein du même quartier délimité par les frontières communales est accepté.

**Article 2** : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°79#000290 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur de l'ARS  
et par délégation,**

**Le Directeur de la santé publique**

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-26-003

Arrêté n°PH47 du 26 avril 2019 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie  
OYONO 79300 BRESSUIRE

*autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie OYONO 79300  
BRESSUIRE*

**Arrêté n° PH 47 du 26 avril 2019**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie OYONO  
79300 BRESSUIRE

*Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute de demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 29 mars 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-046 ;

**VU** la licence n° 79#000036 délivrée par la Préfecture des Deux-Sèvres 22 septembre 1942 ;

**VU** la demande présentée par Madame Chantal OYONO, gérante de la SELARL "pharmacie OYONO" sise 17, rue Gambetta à Bressuire dont le dossier a été déclaré complet le 22 janvier 2019 et visant à obtenir le transfert de son officine au 4, rue Marcel Pagnol de la même commune ;

**VU** l'avis favorable du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 14 mars 2019 ;

**VU** l'avis favorable du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 15 mars 2019 ;

**VU** l'avis favorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 29 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert sollicité s'effectue au sein de la même commune mais avec changement de quartier puisqu'il se situera à environ 1, 4 km de l'emplacement d'origine vers le quartier en cours d'urbanisation de la commune de Bressuire situé au nord-est de la ville et qui correspond à la zone IRIS "Saint-Porchaire" dépourvue d'officine ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

**CONSIDÉRANT** que l'officine sera installée dans un local accessible avec des aménagements piétonniers et comportera des emplacements de stationnement ;

**CONSIDÉRANT** que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique le 27 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de l'officine souhaité permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi puisque l'officine approvisionnera la population de l'IRIS "Saint-Porchaire" estimée à 2048 habitants actuellement non desservie mais également la population de l'IRIS "Malabry Bois d'Anne" estimée à 1837 habitants située à proximité et également non desservie ;

**CONSIDÉRANT** en outre que selon l'article L.5125-3, l'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret et disposant d'emplacements de stationnement ;

**CONSIDERANT** que la population résidente du quartier d'origine de l'officine restera desservie par 3 officines et notamment la pharmacie Notre-Dame située à 50 m environ de l'emplacement actuel ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

**CONSIDERANT** que les dispositions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique sont remplies.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de la "pharmacie OYONO" dans de nouveaux locaux situés 4, rue Marcel Pagnol au sein du quartier correspondant à l'IRIS "Saint-Porchaire" est accepté.

**Article 2** : Une nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **79#000289** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

  
P/Le Directeur de l'ARS  
et par délégation,  
Le Directeur de la santé publique  
Dr Daniel HAROLD

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-18-004

Avis de renouvellement tacite d'activité de soins de  
médecine intervenu au 18 avril 2019 pour le département  
de la Haute-Vienne

---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**  
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de médecine intervenus au 18 avril 2019 pour le département de la Haute Vienne.

Fait à Bordeaux, le 18 avril 2019

La Directrice  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS  
au 18 avril 2019**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE**

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel de jour sur le site Chénieux accordée à la SAS Polyclinique de Limoges – 18 avenue du Général Catroux – 87000 LIMOGES est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 1er janvier 2020** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 87 001 741 5

N° FINESS ET : 87 000 028 8

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-23-005

Avis de renouvellement tacite d'activité de soins de  
traitement du cancer intervenu au 23 avril 2019 pour le  
département de la Gironde

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Offre de soins

Département soins et plateaux techniques hospitaliers

---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**  
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

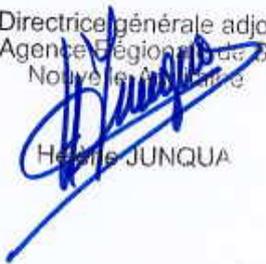
---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de traitement du cancer intervenus au 23 avril 2019 pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 avril 2019

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS  
au 23 avril 2019**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer – chirurgie des cancers gynécologiques et mammaires- accordée au Centre Médico-Chirurgical Wallerstein – 14 boulevard Javal – 33740 ARES est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 mai 2020** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 33 000 032 4

N° FINESS ET : 33 078 053 7

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-16-019

Avis de renouvellements tacites d'autorisation d'activités  
de soins de chirurgie et chirurgie cardiaque pour les  
départements de la Gironde et de la Vienne.



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle offre de soins

Département soins et plateaux techniques hospitaliers

---

**AVIS DE RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
D'ACTIVITES DE SOINS / D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

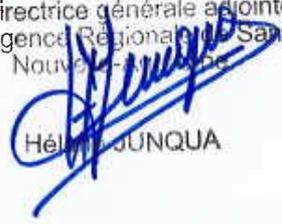
---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activité de soins de chirurgie et chirurgie cardiaque intervenus au 16 avril 2019 pour les départements de la Gironde et de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2019

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS  
au 16 avril 2019**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, accordée à la **SA Polyclinique Bordeaux Rive-Droite**, 24 rue des Cavailles à Lormont (33310), est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 12 février 2020** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 330000134

N° FINESS ET : 330780263

➤ **DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

2– L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque, accordée au **Centre hospitalier universitaire de Poitiers**, 2 rue de la Milétrie CS 90577 à Poitiers Cedex (86021), est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 février 2020** pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 860014208

N° FINESS ET : 860000223

\*\*\*

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-10-006

Décision n° 2019-025 du 10 mai 2019 portant  
renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins  
de traitement du cancer par radiothérapie externe

Décision n° 2019-025 du **10 MAI 2019**

*portant renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins  
de traitement du cancer par radiothérapie externe*

**délivrée au Centre hospitalier Robert Boulin à Libourne (33)**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine, comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 septembre 2018 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 mars 2019 portant délégation permanente de signature, publiée le 29 mars 2019 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2019-046),

**VU** la décision de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 octobre 2009 à effet du 30 octobre 2009 accordée au Centre hospitalier de Libourne – 112 rue de la Marne – BP 199 – 33505 Libourne en vue d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques, thoraciques, gynécologiques, ORL maxillo-faciales, radiothérapie externe, chimiothérapie,

**VU** le courrier de renouvellement tacite en date du 21 octobre 2013 renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour 5 ans à compter du 30 octobre 2014,

**VU** le dossier de demande de renouvellement tacite déposé par le directeur du Centre hospitalier de Libourne en date du 30 août 2018 pour les activités de soins de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques, thoraciques, gynécologiques, ORL maxillo-faciales, radiothérapie externe, chimiothérapie,

**VU** le courrier d'injonction du directeur général de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 octobre 2018, demandant le dépôt d'un dossier complet pour le renouvellement de l'autorisation de l'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe,

**VU** le dossier complet de demande de renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe déposé, suite à l'injonction, par le directeur du Centre hospitalier de Libourne,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2019,

**CONSIDERANT** que dans la zone territoriale de proximité de la Gironde, le Centre hospitalier de Libourne est le seul établissement autorisé à pratiquer l'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie externe,

**CONSIDERANT** que les objectifs quantifiés définis dans le schéma régional de santé ne prévoient pas de modification des implantations concernant les autorisations de la radiothérapie externe en Gironde,

**CONSIDERANT** que l'établissement respecte les seuils réglementaires d'activité sur les 3 dernières années pour la radiothérapie externe, et qu'il respecte les critères de qualité de l'INCa,

**CONSIDERANT** qu'il assure la qualité et la sécurité des pratiques,

**CONSIDERANT** qu'il s'engage à respecter :

- le volume d'activité minimum fixé par les textes,
- les conditions relatives aux effectifs et à la qualification des professionnels de santé,
- les dispositions réglementaires relatives à la radiothérapie externe,

**CONSIDERANT** qu'il devra également s'engager à :

- réaliser une fois par semestre des réunions d'évaluation de pratiques professionnelles partagées avec le CHU de Bordeaux et l'Institut Bergonié,
- développer des formations pour le recours à des techniques diagnostiques et thérapeutiques innovantes, pour les professionnels le nécessitant,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie externe est accordé au Centre hospitalier de Libourne, 112 rue de la Marne, 33505 Libourne.

N° FINESS EJ : 33 078 125 3

N° FINESS ET : 33 000 060 5

**ARTICLE 2** – Ce renouvellement d'autorisation vaut pour une durée de 7 ans, à compter du 30 octobre 2019.

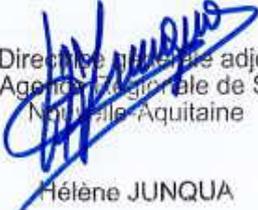
**ARTICLE 3** - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L.6122-10 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 5** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **10 MAI 2019**

La Directrice adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-10-005

Décision n° 2019-047 du 10 mai 2019 portant modification de la décision n° 2017-016 du 27 février 2016, portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire, et de l'activité de soins de traitement du cancer (chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, mammaires, urologiques, thoraciques, ORL et maxillo-faciales) de la Polyclinique Marzet, sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau, délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau (64)

**Décision n° 2019-047**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
Pôle Offre de soins  
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

*portant modification de la décision  
n° 2017-016 du 27 février 2016,  
portant autorisation de changement de lieu  
d'implantation de l'activité de soins de chirurgie,  
en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire,  
et de l'activité de soins de traitement du cancer  
(chirurgie des cancers pour les pathologies  
digestives, mammaires, urologiques, thoraciques,  
ORL et maxillo-faciales) de la Polyclinique Marzet,  
sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau*

**Délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau (64)**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 mars 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 29 mars 2019 au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2019-046),

**VU** la décision n° 2017-016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 27 février 2017, portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire et de l'activité de soins du traitement du cancer (chirurgie des cancers) de la Polyclinique Marzet sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau, délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau (64),

**VU** la décision n° 2017-025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 7 avril 2017, modifiant la décision précitée n° 2017-016 du 27 février 2017,

**CONSIDERANT** que la décision n° 2017-016 du 27 février 2017 modifiée comporte une erreur matérielle relative aux coordonnées et au numéro FINESS ET de l'établissement, et qu'il y a donc lieu de procéder à sa rectification,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1er de la décision n° 2017-016 du 27 février 2017 modifiée est changé comme suit : « L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique, est accordée à la SAS Polyclinique Marzet, sise 40 boulevard Alsace-Lorraine, 64000 Pau, en vue du changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire, et de l'activité de soins de traitement du cancer (chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, mammaires, urologiques, thoraciques, ORL et maxillo-faciales) de la Polyclinique Marzet, sur le site de la Polyclinique de Navarre, **8 boulevard Hauterive, 64000 Pau.**

FINESS EJ : 640000451  
FINESS ET : **640019220** »

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de la décision précitée sont inchangées.

**ARTICLE 3** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. *(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

**ARTICLE 4** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **10 MAI 2019**

La Directrice générale adjointe  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-05-15-003

Décision n° 2019-022 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière de viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour aux agents du pôle 3E



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie

Décision n° 2019-022

---

**de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim  
portant délégation de signature  
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière de viabilité économique des projets  
entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour  
aux agents du pôle 3E**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 portant diverses dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick AUSSEL ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 pris en application de l'article R. 553-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 2 novembre 2016 concernant l'application de la loi relative au droit des étrangers en France ;

Vu l'instruction n° 001163 du 22 décembre 2016 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la consultation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sur la viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour ;

## DÉCIDE

**Article 1** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim, donne délégation aux agents du pôle 3E suivants :

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

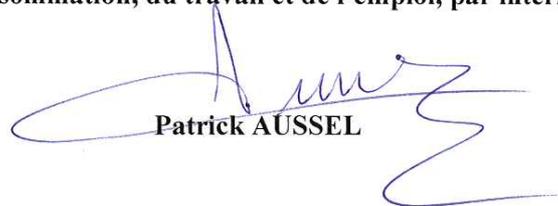
pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées :

- la carte annuelle «entrepreneur/profession libérale » (articles L. 313-10 et R. 313-16 à R. 313-16-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- la carte pluriannuelle « passeport talent : création d'entreprise » (5° de l'article L. 313-20 et articles R. 313-57 à R. 313-60 du même code) ;
- la carte pluriannuelle « passeport talent : investissement économique » (7° de l'article L. 313-20 et articles R. 313-63 et R. 313-64 du même code).

**Article 2** : La secrétaire générale de la DIRECCTE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2019

**Le directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim**

  
Patrick AUSSEL

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-05-15-007

Décision n° 2019-021 de Monsieur Patrick AUSSEL,  
directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),  
par intérim  
portant délégation de signature relative aux pouvoirs  
propres du DIRECCTE  
en matière de gestion des actes relatifs à la situation  
individuelle des agents  
exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses  
avis  
préalablement (le cas échéant à la réunion de la  
commission  
administrative paritaire compétente) à leur édition  
aux agents du secrétariat général



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail  
Ministère de l'Économie et des Finances

Décision n° 2019-021

---

**de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim  
portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE  
en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents  
exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis  
préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission  
administrative paritaire compétente) à leur édiction  
aux agents du secrétariat général**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick AUSSEL ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 11 octobre 2016 ;

## DÉCIDE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim, donne délégation à :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe,  
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat,

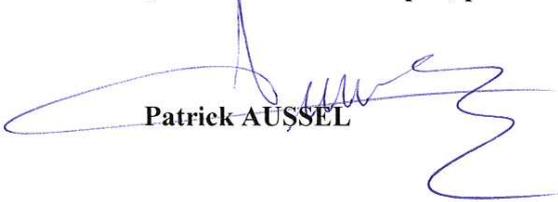
pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux actes ci-dessous mentionnés :

- Proposition d'inscription au tableau d'avancement
- Avancement à un échelon spécial
- Etablissement de la liste d'aptitude
- Détachement et renouvellement
- Mutation après avis du chef de service d'origine
- Affectation prévue par le décret du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat.

**Article 2** : La secrétaire générale de la DIRECCTE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2019

**Le directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim**

  
Patrick AUSSEL

# DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-05-15-005

Décision n° 2019-023 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim, portant délégation de signature pour l'application des dispositions du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministère de l'économie et des finances

Décision n° 2019-023

---

**de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE) de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim, portant délégation de  
signature pour l'application des dispositions du Code de Commerce, du Code de la  
Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim

Vu les articles L. 490-5, L. 490-8, L. 470-1, L. 470-2, R. 490-8, R. 490-2, R. 470-1 et R. 470-2 du code de commerce ;

Vu les articles L. 521-3, L. 522-1, L. 522-5, L. 522-6, L. 523-1, L. 524-1, L. 524-2, L. 524-3, L. 525-1, L. 532-1, R. 521-1 et 2, R. 522-1, R. 523-1, R. 523-2, R. 523-3, R. 523-4, R. 524-1, R. 525-1 et R. 525-2 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L. 241-6, L. 241-7, L. 242-10, L. 242-11, L. 242-12, L. 242-13, L. 242-14, L. 242-16, L. 242-18, L. 242-20, L. 242-21, L. 242-23, L. 242-24, L. 242-25, L. 242-39 et L. 524-3 du Code de la Consommation ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 organisant la suppléance des représentants du ministre chargé de l'économie désignés en application de l'article L. 470-5 du code de commerce, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick AUSSEL ;

---

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc HOLUBEIK sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

## **DECIDE**

**Article 1 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim, donne délégation à Monsieur Jean-Luc HOLUBEIK, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour prononcer en son nom les amendes administratives, signer en son nom les propositions de transaction et les injonctions, et pour agir devant les juridictions civiles, pénales ou administratives dans le cadre des compétences attribuées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par les dispositions en vigueur du code de commerce, du code de la consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

**Article 2 :** La présente délégation vise les mesures suivantes :

### 1- Code de la consommation

- Mesures de police administrative : injonction de l'article L. 521-3 du code de la consommation
- Toutes les procédures de sanctions administratives prononcées dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation (articles L. 522-1 à L. 522-10 du code de la consommation)
- Proposition de transaction prévue aux articles L. 523-1 à L. 523-4 du code de la consommation
- Saisine de la juridiction civile ou administrative prévue à l'article L. 524-1 à L. 524-4 du code de la consommation
- Procédures devant les juridictions prévues à l'article L. 525-1 du code de la consommation

### 2- Code de commerce

- Amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés au titre IV du livre IV du code de commerce ainsi que l'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du code de commerce.
- Transaction pénale du code de commerce :  
Proposition de transaction au Procureur de la République et à l'auteur de l'infraction pour les délits du Titre IV du Livre IV du Code de commerce pour lesquels une peine

---

d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au Livre IV du Code de commerce (art. L. 490-5 et R. 490-8 du Code de commerce).

---

- Représentation devant les juridictions : dépôt de conclusions, production de procès-verbaux et de rapports d'enquêtes devant les juridictions civiles, pénales et administratives

3- Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

- Amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc HOLUBEIK, la délégation prévue à l'article 1 est subdéléguée :

- pour les textes issus du Code de la Consommation et du Code de Commerce, à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2eme classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2eme classe CCRF

Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF

Monsieur Thomas Lecroart, inspecteur principal CCRF

Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF

Monsieur Gilles Chatain, inspecteur CCRF

- pour les amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental 2eme classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

**Article 4** : Les personnes appelées à intervenir lors d'une audience devant les juridictions sont titulaires d'un mandat de représentation signé par l'un des bénéficiaires de la présente délégation ou subdélégation.

**Article 5** : La secrétaire générale et le responsable du Pôle C sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2019

**Le directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim**

  
Patrick AUSSEL

# DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-05-15-004

Décision N° 2019-023 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales



Ministère du Travail

Décision n° 2019-025

---

**de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim  
portant délégation de signature  
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi  
aux directeurs et aux agents des unités départementales**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick AUSSEL ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim, donne délégation aux directeurs et aux agents des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

---

**Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

---

**Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Creuse**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

~~En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail~~  
délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martínez, directrice du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe  
délégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe  
délégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

<b>ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES</b>	<b>MESURES</b>
<b>Licenciements pour motif économique hors plans de sauvegarde de l'emploi</b>	
L 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Avis sur une irrégularité et observations sur les mesures sociales
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
<b>Rémunération mensuelle minimale</b>	
L. 3232-9 et R. 3232-6	Allocation complémentaire : proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat
<b>Emploi des travailleurs handicapés</b>	
R. 6222-58	Attribution de la prime aux apprentis travailleurs handicapés

R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
<b>Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi</b>	
R. 5422-3	Détermination du salaire de référence pour les salariés privés d'emploi qui ont été occupés dans un établissement de la Communauté Européenne
Articles 80 et 82 annexe 3 du règlement CEE n° 574/12	Délivrance de l'attestation concernant les périodes à prendre en compte pour l'octroi des prestations de chômage – formulaire E301
<b>Contrats de professionnalisation</b>	
L. 6325-22 et R. 6325-20	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales
<b>Titres professionnels délivrés par le ministère de l'emploi</b>	
R. 338-6 du code de l'éducation	
R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent
<b>Rupture conventionnelle collective</b>	
R. 1237-6, R. 1237-6-1 et D. 1237-7 à D. 1237-12	Validation et suivi de de la mise en œuvre de l'accord portant rupture conventionnelle collective
<b>Expertise pour le licenciement de dix salariés ou plus dans une même période de trente jours</b>	
R. 1233-3-3	Décision relative aux contestations présentées par l'employeur ou le comité social économique

**Article 2** : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2019

**Le directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim**

  
**Patrick AUSSEL**

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-05-15-006

Décision N° 2019-024 de Monsieur Patrick AUSSEL,  
directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),  
par intérim  
portant délégation de signature en matière de plan de  
sauvegarde de l'emploi  
aux agents de l'unité régionale et des unités  
départementales

Ministère du Travail

Décision n° 2019-024

**de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim  
portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick AUSSEL ;

**DECIDE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim, délégation de signature est donnée pour tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail à :

**Unité régionale**

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

**Unités départementales**

**Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

---

### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

---

### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Madame Marie-Claire Chaban, inspectrice du travail

### **Unité départementale de la Creuse**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

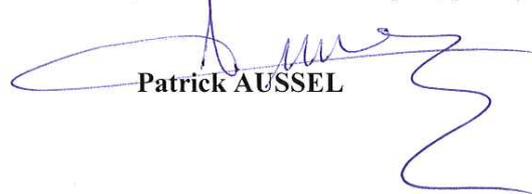
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

**Article 2** : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2019

**Le directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim**

  
Patrick AUSSEL

# DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-15-001

## Décision n° 2019-T-NA-09 délégation de signature aux directeurs d'unité départementale relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail

*Décision n° 2019-T-NA-09 de M. Patrick AUSSEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature aux directeurs d'unité départementale relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail

Décision n° 2019-T-NA-09

---

**de M. Patrick AUSSEL, directeur régional par intérim  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)  
portant délégation de signature aux directeurs d'unité départementale  
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail**

---

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de  
fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 chargeant M. Patrick AUSSEL de l'intérim de la fonction de  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de  
Nouvelle-Aquitaine,

Vu les décisions portant nomination des responsables des unités départementales de la DIRECTE  
Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 novembre 2018 confiant à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE  
l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Creuse de la DIRECCTE de Nouvelle-  
Aquitaine ;

## DÉCIDE :

**Article 1 :** Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux directeurs des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

- Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité départementale de Charente,
- Monsieur Hachmi HAMD AOUI, responsable de l'unité départementale de Charente Maritime,
- Monsieur Christian DESFONTAINES, responsable de l'unité départementale de la Corrèze,
- Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, responsable par intérim de l'unité départementale de la Creuse,
- Monsieur Alexandre ARRIVETS, responsable de l'unité départementale de la Dordogne,
- Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, responsable de l'unité départementale de la Gironde,
- Madame Valérie LEMAIRE, responsable de l'unité départementale des Landes,
- Madame Frédérique HENRION, responsable de l'unité départementale de Lot et Garonne,
- Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Marc DUFAU, responsable de l'unité départementale des Deux-Sèvres,
- Madame Agnès MOTTET, responsable de l'unité départementale de la Vienne,
- Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	ACTES ET DECISIONS
<b><i>Egalité professionnelle</i></b>	
L.1143-3- et D.1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
L 2242-9 et R 2242-9 à 11	Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
<b><i>Conseillers du salarié</i></b>	
D.1232-4	Préparation de la liste des conseillers du salarié
<b><i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i></b>	
L.1237-14 et R.1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
<b><i>Groupement d'employeurs</i></b>	
R.1253-19 et R.1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective
R.1253-27, R. 253-28 et R.1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
<b><i>Mesure de l'audience des organisations syndicales entreprises de moins de 11 salariés</i></b>	
R.2122-21, R.2122-23	Traitement des recours gracieux sur les inscriptions sur les listes électorales

<b>Compte des organisations syndicales</b>	
D.2135-8	Réception des comptes des syndicats professionnels départementaux d'employeurs et de salariés dont les ressources sont inférieures à 230 000 €
<b>Délégué syndical – Représentant section syndicale</b>	
L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale
<b>Accords collectifs et plans d'action</b>	
L.2231-6, D.2231-2, 3 et 4, D.2231-8, L.2232-29-1, L.2242-4, R.2242-1, D.2231-2, L.2281-8	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord, des adhésions et dénonciations
L.2242-7 et R.2242-13	Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
<b>Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation</b>	
L.2234-4	Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental
<b>Comité social et économique</b>	
L.2313-5, R.2313-2	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4
L.2313-8, R.2313-5	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur
L.2314-13, R.2314-3	A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux
L.2316-8	CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
R.2312-52	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise
<b>Comité de groupe</b>	
L.2333-4	Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
L.2333-6	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4
<b>Comité d'entreprise européen</b>	
L.2345-1, R.2345-1	Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen

<b>Règlement des conflits collectifs</b>	
R.2522-14	Avis au préfet sur la nomination des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation
<b>Durée du travail</b>	
L.3121-21 et R.3121-10	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
L.3121-24 et R.3121-16	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise
L.3121-25 et R.3121-14	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
R.3121-32	Décision de suspension de la faculté de récupération pour des établissements déterminés relevant de professions confrontées à une situation de chômage extraordinaire et prolongé
<b>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</b>	
Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-28, R.713-31 et 32, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime. Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale
	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole
	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
<b>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</b>	
Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne ( <i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i> )
<b>Intéressement, participation, et épargne salariale</b>	
L. 3313-3 et 4, L.3332-9, L.3345-1, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise
L.3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R.4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
R.4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage
R.4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires
R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos
R.4453-33 et 34	Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales

R.4462-30	- Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques ;
R.4462-36	- dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32
R.4462-36	- dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires
Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité
Art. R. 2352-101 du code de la défense	Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique
R.4524-7	Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)
R.4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L.4721-1 à 3	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L.4733-8 à L. 4733-12	Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
L.4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural
Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles
<b><i>Alternance et apprentissage</i></b>	
L.6225-4 et R. 6225-9	Suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L.6225-5	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L.6225-6	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
R. 6225-10 à R. 6225-12	Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis
<b><i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i></b>	
L 4733-8 et R 4733-12	Suspension du contrat de travail et de la convention de stage en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé, sécurité ou à l'intégrité physique et morale
L 4733-10	Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
R 4733-13 et 14	Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
<b><i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i></b>	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans

<b>Travail à domicile</b>	
R.7413-2	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux
<b>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</b>	
L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre
<b>Transaction pénale en droit du travail</b>	
L 8114-4 à 8 et R 8114-3 à 6	Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution

**Article 2 :** Les délégataires désignés ci-dessus sont autorisés à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision, à l'exception toutefois des propositions de transactions pénales.

**Article 3 :** Les responsables des unités départementales de la DIRECCTE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2019

Le directeur régional par intérim des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

Patrick AUSSEL

# DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-15-002

## Décision n° 2019-T-NA-10 délégation de signature au chef du pôle Travail relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail

*Décision n° 2019-T-NA-10 de M. Patrick AUSSEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature au chef du pôle Travail relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du Travail**

**Décision n° 2019-T-NA-10**

---

**de M. Patrick AUSSEL, directeur régional par intérim  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)  
portant délégation de signature au chef du pôle Travail  
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail**

---

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de  
fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 chargeant M. Patrick AUSSEL de l'intérim de la fonction de  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de  
Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe LE FUR, en qualité de  
directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, responsable du pôle Politique  
du Travail,

## DÉCIDE :

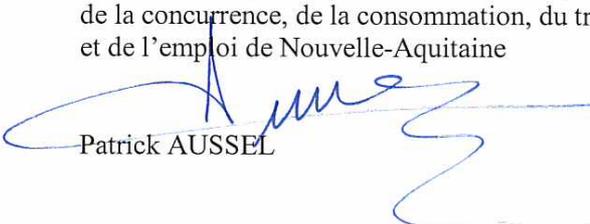
**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LE FUR, directeur régional adjoint, chef du pôle Travail, à l'effet de signer les courriers, décisions et actes relevant des pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et de ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, dans le domaine de la politique du travail et de l'inspection de la législation du travail.

**Article 2** : M. Philippe LE FUR est autorisé à donner délégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3** : Le chef du pôle Travail et la secrétaire générale de la DIRECCTE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2019

Le directeur régional par intérim des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

  
Patrick AUSSEL

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2019-05-14-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la CPAM de l'Aveyron

*Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de l'Aveyron*

**ARRETE n° 43 / 2019**

**portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°63/2018 du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron est modifié comme suit :

Dans la liste des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) sont nommés :

- Madame **Corinne BASTIDE**, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur Laurent RASCOL,
- Monsieur **Laurent RASCOL**, en tant que suppléant, en remplacement de Madame Corinne BASTIDE.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 14 mai 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-05-13-001

Arrêté portant ouverture d'un recrutement par voie contractuelle au titre de l'année 2019 d'un travailleur reconnu handicapé pour l'accès au grade SACN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
Bureau régional des ressources humaines

---

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE AU TITRE DE  
L'ANNEE 2019 D'UN TRAVAILLEUR RECONNU HANDICAPÉ POUR L'ACCES AU GRADE DE  
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

---

LA PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues modifié ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de la fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de la fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU le message ministériel fixant au titre de l'année 2019 la répartition des postes des concours externe et interne de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un recrutement de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour le périmètre préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 2** : le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1, au sein de la préfecture de la Vienne à Poitiers (86).

**ARTICLE 3** : peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV.

**ARTICLE 4** : Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- formulaire d'inscription
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés
- lettre de motivation
- copie de la carte nationale d'identité en cours de validité
- copie du diplôme classé au moins niveau IV
- attestation précisant que le candidat n'appartient pas déjà à la fonction publique
- 1 enveloppe libellée au nom, prénom et adresse affranchies au tarif simple

**ARTICLE 5** : Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue :

- par téléchargement du formulaire sur le site internet de la préfecture de la Gironde : [http://gironde.gouv.fr / Démarche administratives / Toutes les démarches administratives / concours](http://gironde.gouv.fr/Demarche_administratives/Toutes_les_demarches_administratives/concours)
- par téléchargement sur le site internet de la préfecture de la Vienne : <http://www.vienne.gouv.fr/Publications/L-Etat-recrute-avis-de-concours>
- par demande écrite en joignant une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur et libellée au nom et adresse du candidat à la Préfecture de la Gironde, DRHAF / BRRH / Concours - 2 esplanade Charles-de-Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX
- par retrait sur place à la préfecture de la Gironde / DRHAF

**ARTICLE 6** : Les candidatures sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 15 mai 2019 et au plus tard jusqu'au 12 juin 2019, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**PREFECTURE DE LA VIENNE**  
DRHM/BRHDAS  
7 place Aristide BRIAND  
CS 30589 - 86021 POITIERS

**ARTICLE 7** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

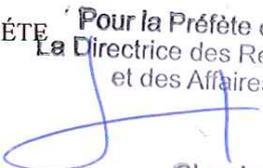
**ARTICLE 8** : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

**ARTICLE 9** : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

**13 MAI 2019**

LA PRÉFÈTE *Pour la Préfète et par délégation,*  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
*et des Affaires Financières,*

  
Claudette JAY

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2019-05-06-022

arrêté rectoral portant subdélégation en matière  
d'ordonnancement secondaire

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et son article 20 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Anne LAUDE, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 portant nomination de Mme Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> février 2015;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2018 nommant Madame Fabienne TAJAN en qualité de secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018
- Vu l'arrêté du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de LIMOGES aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la chancellerie de l'université, pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et à Madame Fabienne TAJAN, adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la subdélégation sera exercée par :

-- pour les opérations prévues au titre II :

- Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY, attachée d'administration, responsable de la division des personnels enseignants au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY la subdélégation sera exercée par Madame Sylvie NORMAND, Madame Ségolène ROUBELAT et Madame Marie-Line LESHOURIS, attachées d'administration.

- Madame Nathalie MASSOT, responsable de la division des personnels administratifs, techniques sociaux et de santé au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEUX la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS et Madame Patricia MONTEIL dans la limite de leurs attributions.

- Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique payée sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

-- pour les opérations du titre II et des titres III – V, VI et VII :

- Mme Emilie CARISTO, attachée d'administration, responsable de division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141), Formations supérieures et recherche universitaire (150), Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

(172), Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Vie de l'élève (230) et Vie de l'étudiant (231), Entretien des bâtiments de l'Etat (723) et Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie CARISTO, la subdélégation sera exercée par M. Sébastien TERRASSON, dans le cadre des prérogatives définies à l'annexe CHORUS, et par Monsieur Dominique ROBERT en ce qui concerne la signature des bons de commande et engagements financiers, ainsi que des devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARISTO, la subdélégation sera exercée seulement en ce qui concerne la certification du service fait par :

- LEGER Stéphanie
  - CALVET Anne-Sophie
- 
- Mme Marylène VALAGEAS, attachée principale d'administration, responsable de la division des examens et concours, au sein des titres II hors PSOP et III - programme Soutien de la politique de l'éducation nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 5000 euros.
  - Madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, attachée principale d'administration, responsable de la division des pensions et prestations sociales, dans la limite de ses attributions sur les BOP 214,139,140,141,230, 231 et 150.
  - Mme Florence GROUSSAUD, attachée principale d'administration, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Enseignement scolaire public du second degré (141), Vie de l'élève (230) et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 1500 euros.
  - Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEUX la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS et Madame Patricia MONTEIL dans la limite de leurs attributions.
  - Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye, pour l'ordonnancement des recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

### **ARTICLE 3.-**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la subdélégation sera exercée par Mme Emilie CARISTO, responsable de division, et subsidiairement Monsieur Sébastien TERRASSON, pour la mise en place des crédits (AE/CP) concernant l'ensemble des BOP.

**ARTICLE 4.-**

Les délégations en matière d'ordonnancement secondaire s'exercent dans le cadre du pôle Chorus académique selon les modalités déterminées en annexe du présent arrêté.

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5.-**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 6 mai 2019



Anne LAUDE

## Annexe Pôle CHORUS

Les délégataires ci-dessous référencés exercent leurs compétences dans le cadre des BOP et des titres pour lesquels ils ont reçu subdélégation de signature en vertu des dispositions du présent arrêté.

Délégataire : Nom, prénom, fonctions

actes :

- validation des engagements juridiques : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien Terrasson

- validation des demandes de paiement : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien Terrasson

-validation des recettes : Mme Sylvie SEIGNE, Coordinatrice paye académique

-validation des engagements de tiers (recettes) : Mme Sylvie SEIGNE, coordinatrice paye académique

-certification du service fait : M. Sébastien Terrasson, Mme Anne-Sophie Calvet, Mme Stéphanie LEGER, Emilie CARISTO

- réalisation et actualisation de la programmation de la dépense : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des affaires financières, M. Sébastien Terrasson